



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/17
5 janvier 2010

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

Nouvelles propositions

Obligations du remplisseur

Transmis par le Gouvernement de la France^{1,2}

Résumé

Résumé : Ce document vise à préciser les obligations du remplisseur dans le cas de résidus à l'extérieur de véhicules pour vrac

Mesures à prendre : Modifier le 1.4.3.3 g)

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/17.

Introduction

1. Le 1.4.3.3 g) du RID/ADR précise que le remplisseur « doit veiller à ce qu'aucun résidu dangereux de la marchandise de remplissage n'adhère à l'extérieur des citernes qui ont été remplies par lui. »
2. Or selon le 1.2.1, le « Remplisseur » est l'entreprise qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne (véhicule-citerne, citerne démontable, citerne mobile, conteneur citerne) ou dans un véhicule-batterie ou CGEM, ou dans un véhicule, grand conteneur ou petit conteneur pour vrac. ».
3. Afin d'éviter des problèmes d'interprétation qui se posent dans le cas de véhicules pour vrac, par exemple salis lors du remplissage de déchets, il nous paraît souhaitable de modifier le 1.4.3.3 g) pour couvrir le transport en vrac.

Proposition

4. Au 1.4.3.3 du RID/ADR, modifier le g) comme suit :

« g) Il doit veiller à ce qu'aucun résidu dangereux de la marchandise de remplissage n'adhère à l'extérieur des citernes, des véhicules et des grands et petits conteneur pour vrac qui ont été remplis par lui. »

Justification

Sécurité : améliore la sécurité.

Faisabilité : aucun problème.

Application réelle : résout des difficultés d'interprétation.
